

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



**COMMUNE DE LALANNE-TRIE**

MAIRIE 26 Route de L'église  
65220 LALANNE-TRIE  
Tel : 05 62 35 67 34  
Mél : [commune-lalannetrie@orange.fr](mailto:commune-lalannetrie@orange.fr)

# Sommaire

TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	4
PROCESSUS.....	5
ARRETE D'APPROBATION DU PCS.....	6
TABLEAU DE RÉVISION QUINQUENNALE DU PCS.....	7
IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE .....	8
LISTE DES RISQUES.....	9
CARTOGRAPHIE DES RISQUES.....	10
VEILLE, ALERTE ET COMMANDEMENT.....	11
DÉCLENCHEMENT DU PCS :.....	11
COMPOSITION ALLÉGÉE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) :.....	12
ANNUAIRE DE CRISE :.....	13
Autorités et services.....	13
Membres du conseil municipal.....	13
Personnel de la commune.....	13
Opérateurs.....	14
Associations Agréées de Sécurité Civile.....	14
ERP.....	14
Divers.....	14
MOYENS D'ALERTE ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION :.....	15
CARTOGRAPHIE DE L'ALERTE :.....	16
VULNÉRABILITÉS : PERSONNES ET ÉTABLISSEMENTS.....	18
.....	18
PERSONNES VULNÉRABLES :.....	19
ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES :.....	19
RECENSEMENT DES MOYENS.....	20
MOYENS HUMAINS :.....	20
Agents municipaux.....	20
Associations communales.....	20
Professions médicales.....	20
Personnes ressources.....	20
Véhicules communaux :.....	21
Véhicules particuliers :.....	21
Petit matériel communal :.....	21
Petit matériel particulier :.....	21
Matériel de signalisation communal :.....	21
SOUTIEN DES POPULATIONS – MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL.....	22
LIEUX D'ACCUEIL OU DE REGROUPEMENT DE LA POPULATION :.....	22
MATÉRIEL À PRÉVOIR :.....	23
ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE :.....	23

PERSONNES RESSOURCES POUR ARMER LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT :.....	23
RÉPONSE AUX RISQUES NATURELS.....	24
INONDATION DE PLAINE ET CRUE TORRENTIELLE.....	25
SÉISME.....	29
VENTS VIOLENTS.....	33
RÉPONSE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	37
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	38
ANNEXES.....	42
MODÈLE MAIN COURANTE.....	43
MODÈLE REGISTRE LIEUX D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT.....	44
POINT DE SITUATION.....	45
MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION.....	47
MODÈLE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION.....	49
EXERCICE COMMUNAL.....	50
Préparation et déroulement.....	50
Planification d'exercice.....	50
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	51
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ALLÉGÉ.....	52
Localisation et organisation du PCC.....	52

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13), et modifié par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile [...] (article 11).

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI) précise que la rédaction d'un PCS est obligatoire pour chaque commune :

- Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

L'article R 731-10 du CSI précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit être arrêté dans les 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRN ou du PPI par le préfet.

L'article L 731-4 du CSI dispose qu'un PCS intercommunal est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3. Toutefois, chacun des maires concernés est responsable de sa mise en œuvre sur sa commune.

L'article R 731-5 du CSI concernant l'initialisation de la procédure précise que le maire informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

L'article R 731-5 du CSI précise que lorsqu'il est terminé, le PCS est arrêté par le maire (arrêté municipal : une délibération du conseil municipal prenant acte de la fin des travaux et de la présentation du document est possible mais pas suffisante).

L'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

## PROCESSUS

Le Plan Communal de sauvegarde doit au préalable avoir fait l'objet :

- 1 d'une information du conseil municipal par le maire qui décide sa création en début de procédure

Puis

- 2 d'un arrêté d'approbation du maire qui décide de son entrée en vigueur (voir exemple ci-après).

L'arrêté d'approbation du PCS doit intervenir dans les 2 ans qui suivent l'approbation du PPR ou du PPI concernant la commune.

Le PCS doit être par la suite mis à jour tous les 5 ans.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune.

Il est transmis par le maire au préfet du département.

# ARRETE D'APPROBATION DU PCS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de LALANNE-TRIE,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que la commune de LALANNE-TRIE exposée aux risques majeurs suivants : inondations, transport de matières dangereuses, sismique ; climatiques (canicule , grand froid) ; tempête ; vent ; orage ; grêle ; mouvements de terrain (glissement de terrain , doline) ; feux de forêt ; feux de broussaille ; sécheresse ; pandémie ; épidémie.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LALANNE-TRIE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision, au minimum, tous les cinq ans.

**Article 4** : Des copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises :

- à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,
- à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Trie-sur-Baïse,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarbes,
- à Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Trie-sur-Baïse,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LALANNE-TRIE, le 09/09/2022

Le Maire, GIRET Olivier



## TABLEAU DE RÉVISION QUINQUENNALE DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour tous les 5 ans

<b>DATE DE MODIFICATION</b>	<b>OBJET DE LA MODIFICATION</b> (renouvellement quinquennal / changement majeur sur la commune)	<b>PAGES MODIFIÉES</b>

**Toute mise à jour est à notifier au Service Interministériel de Défense et de protection Civiles de la Préfecture.**

# IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

## Caractéristiques de la commune

La commune de Lalanne-Trie se situe dans le canton des Coteaux à 25 km à vol d'oiseau de TARBES Préfecture des Hautes-Pyrénées et à 3 km de Trie Sur Baïse.

Les communes les plus proches sont :

- \* Vidou à 1.7 kms,
- \* Lapeyre à 1.5 kms,
- \* Lubret-Saint-Luc à 3 kms,
- \* Trie Sur Baïse à 3 kms,
- \* Lannemezan à 25 kms

\* *Nombre d'habitants* : La population est de 118 personnes, assez jeune car 28% a moins de 18 ans.



- ➔ Le village est constitué de plusieurs quartiers ou hameaux dispersés, selon 3 secteurs principaux :
  - Le quartier Mossel au bas du village le long de la D632 où se situe la ZAC et des habitations individuelles.
  - Un deuxième secteur à l'ouest de la départementale 611 prolongé par le chemin Dastugue (Peyrére, la Coustéte)
  - un troisième à l'Est de la départementale 611 et du chemin Dastugue, (Chaubidau, Praouende, La Hount)
- ➔ La commune se situe au nord est du département des Hautes-Pyrénées
- ➔ LALANNE-TRIE fait partie de l'arrondissement de Tarbes et du canton des Coteaux
- ➔ Superficie : 492 hectares
- ➔ La commune est desservie par 3 routes départementales (D632, D611, D136), et des chemins communaux et ruraux

## LISTE DES RISQUES

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société :

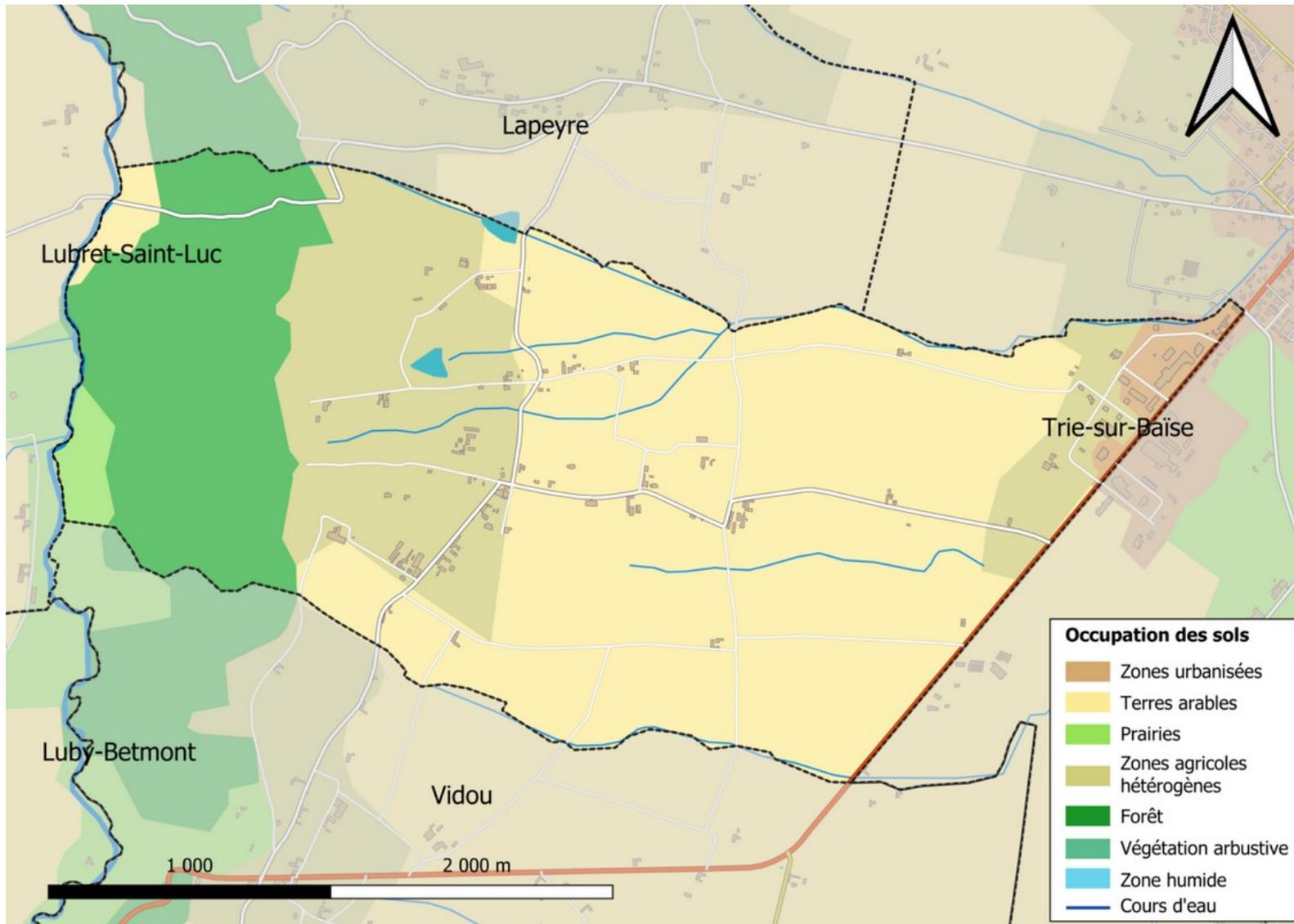
- Inondation de plaine et crue torrentielle
- Séisme

Un événement potentiellement dangereux, ALÉA, n'est un RISQUE MAJEUR que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.

D'autres événements non répertoriés parmi les risques majeurs peuvent impacter la commune et justifier l'activation du plan communal de sauvegarde (vents violents, TMD) :

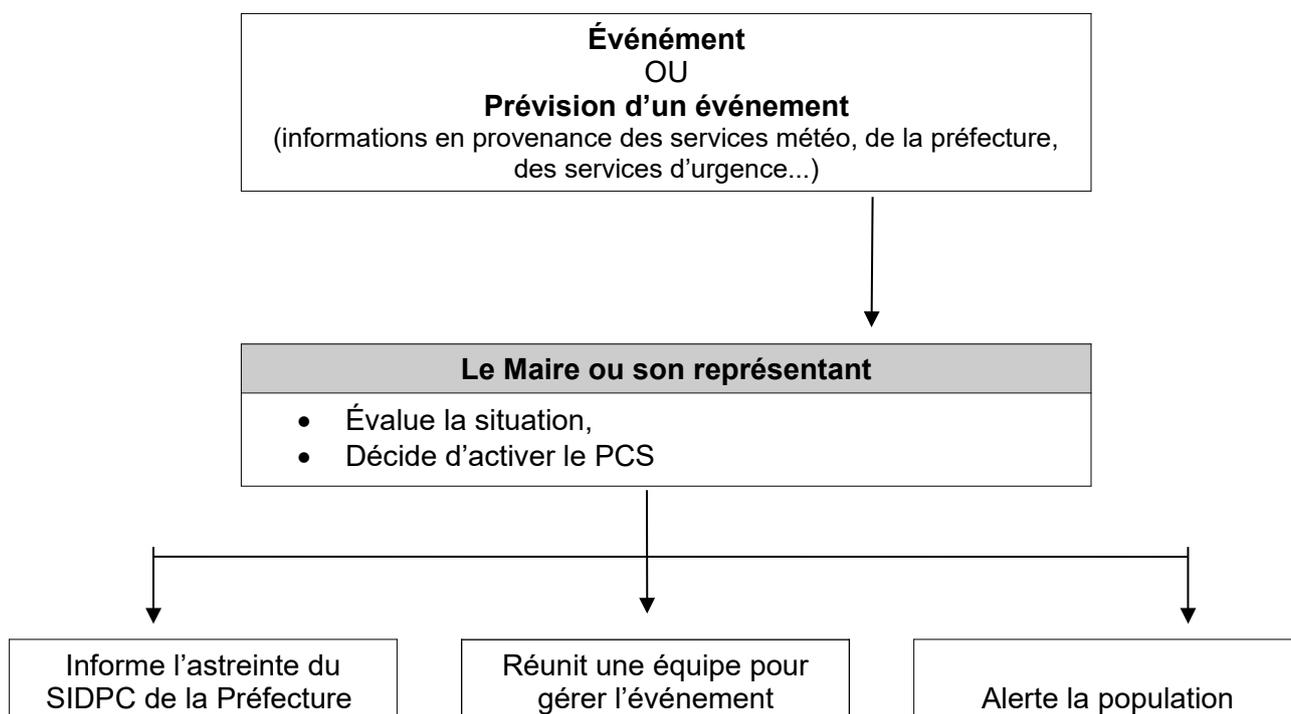
- Vents violents,
- Transport de Matière Dangereuse,
- Canicule

# CARTOGRAPHIE DES RISQUES



# VEILLE, ALERTE ET COMMANDEMENT

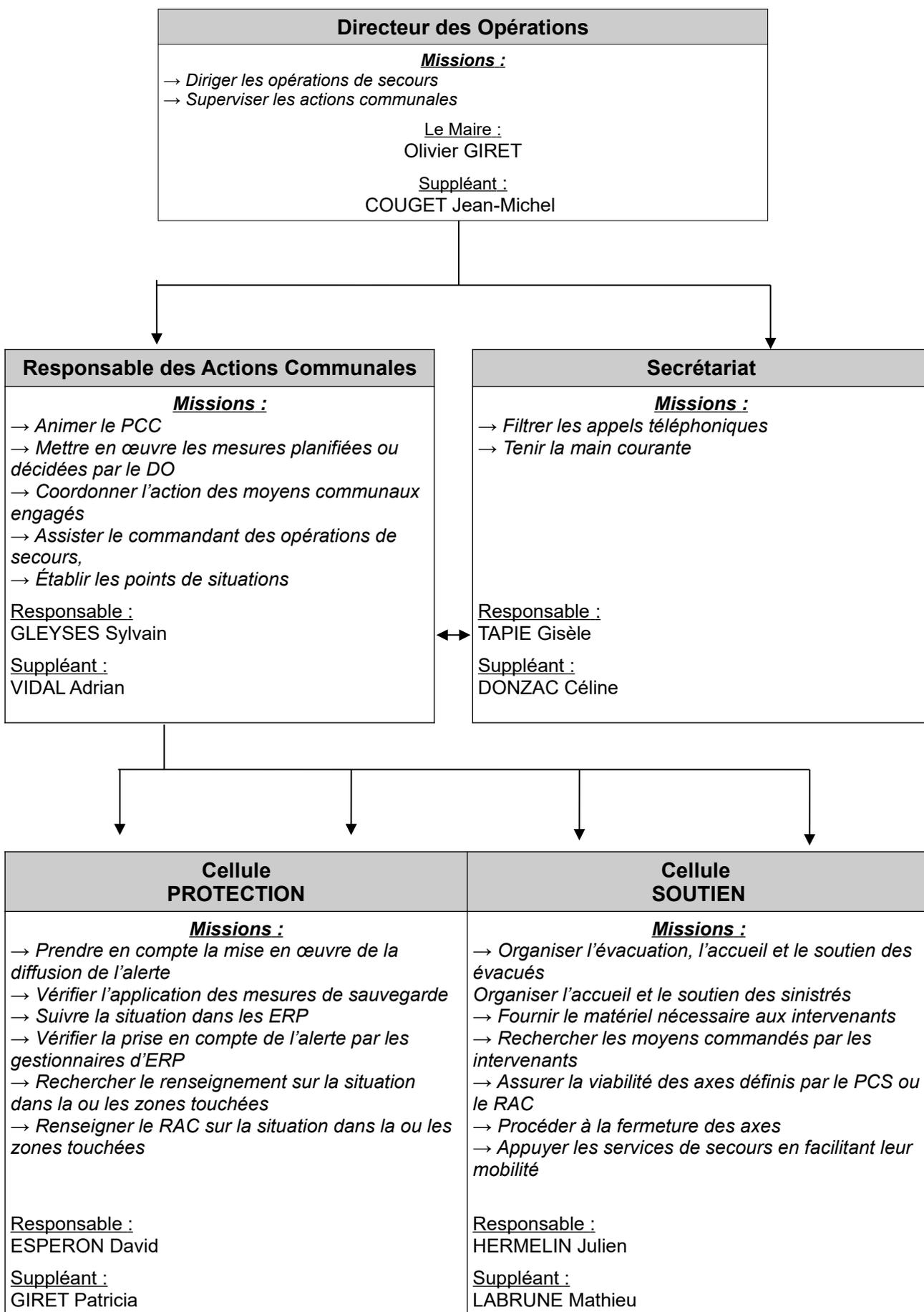
## DÉCLENCHEMENT DU PCS :



Le maire (directeur des opérations DO) mène les opérations en lien avec le COS (officier sapeur-pompier sur le terrain).

**Dans le cadre de l'opération de sécurité civile, il n'y a qu'un seul et unique décideur, le Directeur des Opérations (DO), maire ou préfet, et aucune décision importante ne doit être prise sans sa validation.**

COMPOSITION ALLÉGÉE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) :



## ANNUAIRE DE CRISE :

### Autorités et services

Contact	Numéro
Préfecture de Tarbes	
SIDPC	
Sous-Préfecture (AG ou BdB)	
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	
Direction des routes	
Agence départ. Des routes – bureau de Galan	
Agence départ. Des routes – M. CASASSUS	
Sapeurs-Pompiers	18
Police gendarmerie	17
SAMU	15
DDT	
DREAL	
SIAEP du Lizon – Trie Sur Baise	
Com. Com. Du Pays de Trie et du Magnoac	
Maire de Vidou	
Maire de Lapeyre	
Maire de Lubret-Saint-Luc	
Maire de Trie sur Baise	
Maire de Lannemezan	

### Membres du conseil municipal

Contact	Numéro	Observation
GIRET Olivier		Maire
COUGET Jean-Michel		1 <sup>er</sup> adjoint
GLEYES Sylvain		2 <sup>ème</sup> adjoint
ESPERON David		3 <sup>ème</sup> adjoint
DONZAC Céline		Conseiller municipal
GIRET Patricia		Conseiller municipal
HERMELIN Julien		Conseiller municipal
LABRUNE Mathieu		Conseiller municipal
LABAT Gilles		Conseiller municipal
TAPIE Gisèle		Conseiller municipal
VIDAL Adrian		Conseiller municipal

### Personnel de la commune

Contact	Numéro	Observation
LESPARES Roger		Présent le vendredi

## Opérateurs

Contact	Numéro		Observation
ENEDIS			M. LEGRET
Enedis Tarbes			Aurélien DUGAI
TOTAL Direct Energie			
ANTARGAZ			
ORANGE Business service			
Météo France			
SDE			
SIAEP Du LIZON			

## Associations Agréées de Sécurité Civile

Association	Contact	Numéro	
La Croix Rouge Française	Florian BONNIN		
Association Départementale de Protection Civile	Edwige ISRAEL		
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	Romain DUPUY		
Secours Catholique	Annie DILLIES		

## ERP

Contact	Numéro		Observation
Foyer communal			Maire ou Adjoint
Mairie			Maire
Eglise			Maire ou Adjoint
Parking foyer et église			Maire ou Adjoint
Cinéma le Lalano			Maire ou Adjoint

## Divers

Contact	Numéro		Observation
Pharmacie Lafayette		Trie/Baïse	
Ambulances/Taxis des Etoiles		Lalanne-Trie	
Groupe vétérinaires		Lalanne-Trie	
Pompes funèbres Despaux		Lalanne-Trie	
Pompes funèbres Faulong		Campuzan	
Supérette VIVAL – place de la mairie		Trie/Baïse	Alimentation
Intermarché – Lalanne Trie		Lalanne-Trie	
Boulangerie des Arcades - place de la mairie		Trie/Baïse	
Boulangerie Cazaux – rue du pic du Midi		Trie/Baïse	
Boulangerie Le pain des Lys - place de la mairie		Trie/Baïse	
Boucherie DELAGE - place de la mairie		Trie/Baïse	
Charcuterie Ader – rue du Padouen		Trie/Baïse	
Charcuterie Ader – route de Tarbes		Trie/Baïse	

MOYENS D'ALERTE ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION :

<b>Moyen d'alerte</b>	<b>Utilisation</b> (veille, prévention, urgence)	<b>Risque concerné</b>	<b>Procédure d'emploi</b>	<b>Emplacement</b>
Porte à porte	Urgence	Inondation, sismique	Le maire informe les responsables de quartier par téléphones Les responsables font du porte à porte	Non concerné
Téléphone SMS	Prévention	Inondation, vents violents	Un SMS est envoyé à l'ensemble des administrés par le maire ou le 1er adjoint	Téléphone du Maire

## CARTOGRAPHIE DE L'ALERTE :

Chaque quartier se voit attribuer des responsables en cas de déclenchement du PCS notamment afin de faciliter l'alerte à la population et la rendre plus efficace.

<b>Zone, Quartier, Lieu-dit</b>	<b>Personne en charge de diffuser l'alerte en cas d'activation du PCS</b>	<b>Moyen d'alerte utilisé</b>
Quartier Ouest A l'ouest de la RD 611 prolongé par le chemin DASTUGUE - 20 foyers= 42 habitants	Responsable : TAPIE Gisèle	Appels téléphoniques, SMS Porte à porte en cas d'urgence
	Suppléant : LABAT Gilles	
Quartier Central A l'est de la RD 611 et du Chemin DASTUGUE - 18 foyers = 50 habitants	Responsable : DONZAC Céline	Appels téléphoniques, SMS Porte à porte en cas d'urgence
	Suppléant : GLEYES Sylvain	
Quartier MOSSEL Le bas du village le long de la RD 632 où se situe la ZAD de LALANNE-TRIE 13 foyers = 26 habitants 27 entreprises	Responsable : GIRET Patricia	Appels téléphoniques, SMS Porte à porte en cas d'urgence
	Suppléant : ESPERON David	



# VULNÉRABILITÉS : PERSONNES ET ÉTABLISSEMENTS

## PERSONNES VULNÉRABLES :

Toute personne dont les informations personnelles apparaissent ici devra être prévenue conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Tableau avec nom, prénom, adresse, numéro de téléphone des personnes vulnérables (âgées, avec un handicap, très éloignées du centre-ville, ne disposant pas de moyen de communication ou de locomotion)

Nom	Prénom	Adresse	N° de téléphone	Personne à prévenir

**PAS DE PERSONNE VULNERABLE AU 25 OCTOBRE 2022**

## ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES :

ERP - Ouvrage	Responsable	Adresse	N° de téléphone
Foyer communal	Maire	26 Route de L'église	
Cinéma le Lalano	Maire	81 Place de la Coustéte	
Eglise	Maire	535 Route de L'église	

# RECENSEMENT DES MOYENS

## MOYENS HUMAINS :

### Agents municipaux

Nom	Prénom	Adresse	N° de téléphone
LESPARRE	Roger		

### Associations communales

Association	Domaine d'intervention	Responsable	Adresse	N° de téléphone
Comité des fêtes				
Sainte Catherine				

### Professions médicales

Nom	Domaine d'intervention	Adresse	N° de téléphone
Cabinet Dr DUPONT, Dr DAMMAN et Dr. DUVIGNEAU	Médecin	Place de la Médaille Militaire 65220 TRIE SUR BAÏSE	
Cabinet Dr LACLAVERIE	Médecin	Rue du Padouen 65220 TRIE SUR BAÏSE	
Cabinet unique	Infirmière	Place de la Médaille Militaire 65220 TRIE SUR BAÏSE	
Cabinet LILE Pascal	Kinésithérapeute	Place de la Médaille Militaire 65220 TRIE SUR BAÏSE	
Cabinet Mme MIRALLES DUBOSC Cécile	Kinésithérapeute	9 rue du Chevrier 65220 TRIE SUR BAÏSE	

### Personnes ressources

Nom	Adresse	N° de téléphone	Domaine d'intervention
GIRET Céline			Aide Soignante
VIDAL Adrian			Personne parlant l'espagnol Vétérinaire
ROEBUECK Mark			anglais

## MOYENS MATÉRIELS :

### Véhicules communaux :

Véhicules - Engins	Localisation	Contraintes (permis PL, etc.)
Balayeuse	Hangar Communal	Tracteur

### Véhicules particuliers :

Véhicules - Engins	Propriétaire	N° de téléphone	Contraintes (permis PL, etc.)
Tracteur, Lame Frontal, Télescopique	LABAT Gilles		
Tracteur, Cuve a eau	GLEYESES Sylvain		
Tracteur, mini pelle	COUGET Jean-Michel		
Tracteur avec fourche	ESPERON David		

### Petit matériel communal :

Matériel - outil	Quantité	Observations
Nettoyeur Haute pression	1	Atelier Communal
Aspirateur	1	Mairie
Tables	30	Foyer Communal
Bancs en bois	15	Eglise
Chaises	200	Foyer Communal
Extincteurs		Foyer Communal, Mairie, Cinéma
Groupe électrogène		Salle des fêtes
Chambre froide		Salle des fêtes

### Petit matériel particulier :

Matériel - outil	Propriétaire	N° de téléphone	Observations
Tronçonneuse Débroussailleuse	COUGET Jean-Michel		
	GIRET Olivier		
	ESPERON David		
Tronçonneuse	LABAT Gilles		

### Matériel de signalisation communal :

Matériel - outil	Localisation	Observations
Barrières	Hangar Communal	6

## SOUTIEN DES POPULATIONS – MISE EN PLACE D’UN CENTRE D’ACCUEIL

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le responsable soutien des populations

### LIEUX D’ACCUEIL OU DE REGROUPEMENT DE LA POPULATION :

Bâtiment Site de regroupement	Adresse	Référent établissement	Surface - capacité	Fonctions possibles			
		N° de téléphone		Accueil	Couchage	Restauration	Équipement
Foyer communal (les clés se trouvent à la mairie)		ESPERON David	210 m2	200			Cuisine Sanitaires
Eglise (les clés se trouvent à la mairie)		ESPERON David	150 m2	120			
Parking du Cinéma	Se situe entre la RD 611 et le Chemin DASTIGUE	GIRET Olivier		Zone de regroupement en cas de séisme important Pour les quartiers Ouest et Est :			
Parking INTERMARCHE	Se situe en bordure de la RD 632	GIRET Olivier		Zone de regroupement pour le quartier Mossel			

## MATÉRIEL À PRÉVOIR :

Désignation	Lieu de stockage	Contact	N° de téléphone	Observation
Tables	Foyer	ESPERON David		les clés se trouvent à la mairie
Chaises	Foyer	ESPERON David		les clés se trouvent à la mairie)
Lits picot		Associations agréées de sécurité civile		

## ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE :

Associations agréées de Sécurité Civile peuvent participer à la mise en place d'un centre d'accueil :

Désignation	Contact	N° de téléphone
La Croix Rouge Française	Florian BONNIN	
Association Départementale de Protection Civile	Edwige ISRAEL	
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	Romain DUPUY	
Secours Catholique	Annie DILLIES	

## PERSONNES RESSOURCES POUR ARMER LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT :

Nom	Prénom	N° de téléphone	Observations
LABRUNE	Mathieu		
TAPIE	Gisèle		

## RÉPONSE AUX RISQUES NATURELS

*LES FICHES QUI SUIVENT :*

- *SONT DES AIDES À LA DÉCISION,*
- *PERMETTENT UN SUIVI EN TEMPS RÉEL DES ACTIONS RÉALISÉES ET A RÉALISER,*
- *SONT ÉVOLUTIVES ET ADAPTABLES EN FONCTION DE CHAQUE ÉVÉNEMENT.*

*LA RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS DOIT ÊTRE ADAPTÉE ET CONÇUE EN FONCTION DE LEURS CARACTÉRISTIQUES.*

## INONDATION DE PLAINE ET CRUE TORRENTIELLE

### ALERTE

#### **DIFFUSION DE L'ALERTE AUX POPULATIONS :**

<b>Moyen de diffusion de l'alerte et des consignes</b>		<b>Responsable de l'alerte</b>	<b>Mise en œuvre</b>
Veille, prévention – Téléphone SMS		Responsable cellule Populations GIRET Olivier	SMS envoyés à l'ensemble des administrés
Urgence	Téléphone	COUGET Jean-Michel	Alerter les responsables de quartiers
	Porte à Porte	Les responsables de quartiers	Voir « <a href="#">Cartographie de l'alerte</a> »

#### **MESSAGE D'ALERTE DÉLIVRÉ**

*Message de la mairie de LALANNE-TRIE: La commune fait face à un risque de crue-inondation. Pour votre sécurité, fermez portes et fenêtres et regagnez un point haut. Évitez tout déplacement. Constituez votre kit d'urgence et préparez-vous à évacuer sur ordre en cas d'aggravation de la situation. Pour plus de conseil de comportement, consultez le DICRIM. Vous pouvez rester informé en écoutant la radio et tous les moyens de transmission de l'information.*

#### **CONSEILS DE COMPORTEMENT**

*Couper l'électricité, le gaz,  
Fermer portes et fenêtres,  
Rejoindre les points hauts (étages de la maison, collines, lieux indiqués par la mairie),  
Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée,*

*Surélever l'électroménager,  
Préparer le kit d'urgence,  
Se tenir prêt à évacuer,  
Se référer au DICRIM pour plus de conseils de comportement.*

## MESURES À METTRE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

### MESURES DE PROTECTION

Actions	Responsable	Matériel nécessaire	Mise en œuvre	
<i>Annuler les manifestations vulnérables au risque prévu</i>		<i>Arrêté portant interdiction de manifestations N°</i>	<i>Vigilance orange</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Préparer la prise en charge et l'évacuation des personnes vulnérables</i>			<i>Vigilance orange</i>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>



**MESURES DE SOUTIEN A LA POPULATION****Hébergement**

Site Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à héberger (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »
Salle des fêtes				
Cinéma le lalano				

**Restauration**

Lieu de restauration Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à nourrir (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »
Salle des fêtes				

**COMPTES RENDUS A LA PRÉFECTURE**

Responsable	Mise en œuvre	
Responsable des actions communales GLEYES Sylvain	Immédiat	Par téléphone
	Différé	Par mail en utilisant le point de situation en annexe ou l'outil proposé par la préfecture en cas d'activation du COD (formulaire en ligne)

## SÉISME

### DIFFUSION DES CONSIGNES

#### **DIFFUSION DES CONSIGNES AUX POPULATIONS :**

<b>Moyen de diffusion de l'alerte et des consignes</b>		<b>Responsable de diffusion des consignes</b>	<b>Mise en œuvre</b>
Urgence	Téléphone	<i>GIRET Olivier</i>	Alerter les responsables de quartiers
	Porte à Porte	<i>Les responsables de quartiers</i>	Voir « <a href="#">Cartographie de l'alerte</a> »

#### **MESSAGE DÉLIVRÉ**

*Message de la mairie de LALANNE-TRIE. Un séisme s'est produit sur la commune le [DATE] à [HEURE]. Pour votre sécurité, évacuez les bâtiments et regagnez les points de rassemblements pré-identifiés par la commune. La municipalité met en place des mesures de sauvegarde. Pour toute nécessité, veuillez vous rapprocher des services municipaux. Pour plus de conseil de comportement, consultez le DICRIM.*

#### **CONSEILS DE COMPORTEMENT**

*Se méfier des répliques éventuelles,  
Couper le gaz et l'électricité,  
Évacuer les bâtiments, s'en éloigner et se regrouper vers les zones définies au préalable par la municipalité,  
Ne pas toucher les fils ou câbles électriques tombés à terre,*

*Se référer au DICRIM pour plus de conseils de comportement.*

## MESURES À METTRE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

### MESURES DE PROTECTION

Actions	Responsable	Matériel nécessaire	Mise en œuvre	
Annuler les manifestations vulnérables au risque prévu		Arrêté portant interdiction de manifestations		<input type="checkbox"/>
Solliciter les services pour le rétablissement des réseaux				<input type="checkbox"/>
Organiser la prise en charge et le soutien des sinistrés			En cas de séisme très important ayant occasionné des dégâts	<input type="checkbox"/>
Procéder à l'évacuation et à la fermeture des ERP municipaux et cinéma		Arrêté portant fermeture des ERP	En cas de séisme très important ayant occasionné de lourds dégâts	<input type="checkbox"/>
Solliciter les services pour procéder à la coupure des réseaux			En cas de séisme très important ayant occasionné de lourds dégâts	<input type="checkbox"/>
Effectuer un bilan humain et localiser les victimes				<input type="checkbox"/>
Évaluer et localiser les dégâts bâtimentaires				<input type="checkbox"/>
Activer le plan intercommunal de sauvegarde en fonction des nécessités				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>



**MESURES DE SOUTIEN A LA POPULATION****Hébergement**

Site Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à héberger (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »

**Restauration**

Lieu de restauration Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à nourrir (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »

**COMPTES RENDUS A LA PRÉFECTURE**

Responsable	Mise en œuvre	
<i>Responsable des actions communales</i> GLEYES Sylvain	Immédiat	Par téléphone
	Différé	Par mail en utilisant le point de situation en annexe ou l'outil proposé par la préfecture en cas d'activation du COD (formulaire en ligne)

## VENTS VIOLENTS

### ALERTE

#### **DIFFUSION DE L'ALERTE AUX POPULATIONS :**

<b>Moyen de diffusion de l'alerte et des consignes</b>		<b>Responsable de l'alerte</b>	<b>Mise en œuvre</b>
Veille, prévention – Téléphone SMS		Responsable cellule Populations <i>GIRET Olivier</i>	SMS envoyés à l'ensemble des administrés
Urgence	Téléphone	<i>COUGET Jean-Michel</i>	Alerter les responsables de quartiers
	Porte à Porte	<i>Les responsables de quartiers</i>	Voir « <a href="#">Cartographie de l'alerte</a> »

#### **MESSAGE D'ALERTE DÉLIVRÉ**

*Message de la mairie de LALANNE-TRIE. La commune fait face à un risque de vents violents. Veuillez limiter vos déplacements. Évitez les secteurs forestiers et restez vigilant face aux chutes possibles d'objets. Rangez les objets sensibles aux effets du vent. Pour plus de conseil de comportement, consultez le DICRIM. Vous pouvez rester informé en écoutant/lisant [MOYEN D'INFORMATION].*

#### **CONSEILS DE COMPORTEMENT**

##### Vigilance orange :

*Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute  
Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)  
Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers  
Ne pas intervenir sur les toitures  
Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol  
Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent*

##### Vigilance rouge :

- Rester chez soi*
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers,*
- Écouter la radio*
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent*
- Ne pas intervenir sur les toitures*
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol*

## MESURES À METTRE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

### **MESURES DE PROTECTION**

<b>Actions</b>	<b>Responsable</b>	<b>Matériel nécessaire</b>	<b>Mise en œuvre</b>	
Procéder à la vérification des installations municipales sensibles au vent		Arrêté partant fermeture		<input type="checkbox"/>
Annuler les manifestations vulnérables au risque prévu		Arrêté portant interdiction de manifestations		<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>



**MESURES DE SOUTIEN A LA POPULATION****Hébergement**

Site Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à héberger (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »

**Restauration**

Lieu de restauration Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à nourrir (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »

**COMPTE RENDU A LA PRÉFECTURE**

Responsable	Mise en œuvre	
Responsable des actions communales GLEYSES Sylvain	Immédiat	Par téléphone
	Différé	Par mail en utilisant le point de situation en annexe ou l'outil proposé par la préfecture en cas d'activation du COD (formulaire en ligne)

## RÉPONSE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

*LES FICHES QUI SUIVENT :*

- *SONT DES AIDES À LA DÉCISION,*
- *PERMETTENT UN SUIVI EN TEMPS RÉEL DES ACTIONS RÉALISÉES ET A RÉALISER,*
- *SONT ÉVOLUTIVES ET ADAPTABLES EN FONCTION DE CHAQUE ÉVÈNEMENT.*

*LA RÉPONSE AUX ÉVÈNEMENTS DOIT ÊTRE ADAPTÉE ET CONÇUE EN FONCTION DE LEURS CARACTÉRISTIQUES.*

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### DIFFUSION DES CONSIGNES

#### DIFFUSION DES CONSIGNES AUX POPULATIONS :

<b>Moyen de diffusion de l'alerte et des consignes</b>		<b>Responsable de diffusion des consignes</b>	<b>Mise en œuvre</b>
Urgence	Téléphone	<i>GIRET Olivier</i>	Alerter les responsables de quartiers
	Porte à Porte	<i>Les responsables de quartiers</i>	Voir « <a href="#">Cartographie de l'alerte</a> »

#### MESSAGE DÉLIVRÉ

Message de la mairie de LALANNE-TRIE. Un accident de véhicule transportant des matières dangereuses s'est produit sur la commune le [DATE] à [HEURE] sur la commune. Pour votre sécurité, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et calfeutrez portes, fenêtres et aérations. Ne fumez pas à proximité de l'événement. Pour plus de conseil de comportement, consultez le DICRIM. Vous pouvez rester informé en écoutant/lisant [MOYEN D'INFORMATION].

#### CONSEILS DE COMPORTEMENT

Se conformer aux instructions données par les autorités,  
Ne pas fumer, ne pas provoquer d'étincelles, de flammes,  
Si un nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent, et se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, si possible,  
Fermer toutes les ouvertures et les aérations,  
Couper la ventilation et la climatisation

Se référer au DICRIM pour plus de conseils de comportement.

## MESURES À METTRE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

### MESURES DE PROTECTION

Actions	Responsable	Matériel nécessaire	Mise en œuvre	
<i>Veiller par téléphone à l'application des mesures de sauvegarde par les personnes vulnérables</i>				<input type="checkbox"/>
<i>Veiller par téléphone à l'application des mesures de sauvegarde par les ERP</i>				<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>



**MESURES DE SOUTIEN A LA POPULATION****Hébergement**

Site Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à héberger (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »

**Restauration**

Lieu de restauration Voir « <a href="#">Lieux d'accueil possibles</a> »	Responsable	Personnes à nourrir (Nbr)	Matériel nécessaire Voir « <a href="#">matériel logistique</a> »	Ressources pour armement Voir « <a href="#">Personnes ressources</a> »

**COMPTES RENDUS A LA PRÉFECTURE**

Responsable	Mise en œuvre	
Responsable des actions communales GLEYSES Sylvain	Immédiat	Par téléphone
	Différé	Par mail en utilisant le point de situation en annexe ou l'outil proposé par la préfecture en cas d'activation du COD (formulaire en ligne)

# ANNEXES

## MODÈLE MAIN COURANTE

Évènement / secrétariat / responsable logistique : matériel réquisitionné et emprunté...

<b>HEURE DE SURVENUE</b>	<b>ORIGINE</b>	<b>DEMANDE</b>	<b>SUITE</b>	<b>HEURE RÉALISATION DE L'ACTION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>



## POINT DE SITUATION

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Fiche de remontées d'informations en direction de la préfecture

Cette fiche doit être transmise par mail aux adresses suivantes

[pref-defense-protection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr)

[cod-pref65@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:cod-pref65@hautes-pyrenees.gouv.fr)

*En fonction des crises, la préfecture peut activer un lien internet permettant de compléter la présente fiche en ligne. Ce lien est communiqué sur l'adresse mail de la mairie après information des maires sur leurs téléphones.*

<b>1</b>	<b>Point de situation n°</b>	
	<b>Heure de mise à jour des informations</b>	
	<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	
		<input type="checkbox"/> AG <input type="checkbox"/> BdB <input type="checkbox"/> T <input type="checkbox"/> Commune impactée <input type="checkbox"/> Commune non impactée
	<b>Date de l'activation du PCS</b>	
	<b>Heure de l'activation du PCS</b>	

<b>2</b>	<b>Description de la situation</b>

<b>3</b>	<b>Actions engagées</b> (alerte des populations, mobilisation des services, ouverture de salles...)

<b>4</b>	<b>Difficultés rencontrées</b>

<b>5</b>	<b>Anticipation</b> (évolution prévisible de la situation)

<b>6</b>	<b>Expression de besoins</b> (La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde demeure de la responsabilité du maire. Toutefois, en cas de nécessité, les services de l'État participeront à la recherche de solutions.)

<b>7</b>	<b>Autres informations relatives à la situation</b> (nombre de personnes prises en charge...)

<b>8</b>	<b>Contacts</b> (rappeler ici les numéros de téléphone et adresses mail de contact utilisés pendant la gestion de l'événement)	
	Qui ?	Coordonnées

## MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le maire de la commune de .....

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**Considérant** : (l'événement)

.....  
survenu le ..... à .....heures

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**Vu** l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

### Arrête :

**Article 1er** : L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation....) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2** : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

**Article 3** : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ..... / pour (X heures, voire jours.)

**Article 4** : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5** : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.39

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7** : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8** (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ...../...../.....

**Le Maire**

## MODÈLE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de .....

**VU** les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** .....survenu le.....

**Considérant que** .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.)

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à:

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie / Directeur départemental de la sécurité publique
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

**Fait à**....., **le**.....

**Le Maire**

## EXERCICE COMMUNAL

### Préparation et déroulement

L'élaboration d'un exercice communal permet à chacun de mettre en pratique le Plan Communal de Sauvegarde et de se familiariser avec son rôle et sa mission. Par la même occasion, l'exercice permet de mettre en lumière les actions à améliorer et ce qui fait défaut. Un exercice peut associer théorie et/ou intervention sur le terrain, il peut donc être partiel.

La commune peut mettre en place 3 types d'exercices :

- Les études de cas : le maire réunit quelques personnes dans une salle de réunion pour élaborer de manière collective des réponses à une situation d'urgence envisagée dans le PCS.

Exemple : une zone de la commune est inondée, comment réagir ? Qui intervient ?

- Les exercices partiels : le maire et les membres du PCC se réunissent dans une salle prévue pour le PCC et d'autres moyens pour évaluer le délai réel de mise en œuvre des actions.

Exemple : une zone de la commune est inondée, évaluer la mise en place du PCS, les délais de son rassemblement, vérifier suivi main courante, délais des demandes des moyens, tester la procédure d'alerte.

- Les exercices généraux : tous les membres du PCC déploient des moyens importants pour mettre en œuvre l'ensemble du dispositif du PCS y compris les moyens prévus sur le terrain.

Exemple : une zone de la commune est inondée, tester le fonctionnement du PCC, tester les procédures d'alerte, tester la procédure d'évacuation, tester la prise en charge de la population et l'ouverture des lieux d'hébergement prévus.

### Planification d'exercice

DATE	THÈME & NATURE DE L'EXERCICE	OBSERVATION

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

**ARS** : Agence Régionale de la Santé

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**COS** : Commandant des Opérations de Secours

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DDETSPP** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DO** : Directeur des Opérations

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité

**PPR(N)** : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**PCC** : Poste de Commandement Communal

**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PICS** : Plan InterCommunal de Sauvegarde

**RAC** : Responsable des Actions Communales

**RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

## POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ALLÉGÉ

### Localisation et organisation du PCC

Lieu du Poste de commandement communal	Mairie
Adresse	26 Route de l'église

Matériel informatique nécessaire	1 ordinateur, 1 imprimante, 1 photocopieur,
Matériel de communication nécessaire	1 téléphone fixe sans fil Téléphone portable des élus
Matériel logistique nécessaire	Plans communaux (cadastre) Fourniture de bureau

### Cellule « Protection »

Localisation	Salle du conseil à la mairie
Matériel nécessaire au fonctionnement	Tableau blanc Ordinateur portable

### Cellule « Soutien »

Localisation	Salle du conseil à la mairie
Matériel nécessaire au fonctionnement	Tableau blanc Ordinateur portable